

Arrêté n° 2024-543 portant modification de la composition du Comité Social d'Administration d'Etablissement

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 951-1;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 5 janvier 2018 relative à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'État;

Vu la circulaire ministérielle du 11 août 2022 relative aux élections professionnelles de décembre 2022 ;

Vu la délibération N° 1 - D. 20.05.2022 du conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes du 20 mai 2022 portant création du Comité Social d'Administration (CSA) de l'Université Grenoble Alpes et fixation des parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité ;

Vu l'arrêté n° 2022-103 du 27 septembre 2022 relatif à l'élection des représentants du personnel au Comité Social d'Administration (CSA) d'établissement ;

Vu les résultats du scrutin électoral organisé du 1er décembre 2022 au 8 décembre 2022;

Vu la démission de Bernard Bessières enregistrée le 13 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2022-125 du 14 décembre 2022 relatif à la composition du Comité Social d'Administration d'Etablissement ;

Vu la démission de Stéphanie Merienne enregistrée le 14 décembre 2022;

Vu l'arrêté n° 2023-007 du 4 janvier 2023 portant modification de la composition du Comité Social d'Administration d'Etablissement ;

Vu la démission de Nicolas Delargillière enregistrée le 31 août 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2023-084 du 11 septembre 2023 portant modification de la composition du Comité Social d'Administration d'Etablissement ;

Vu le départ de Bertrand Quere enregistré le 9 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-492 du 10 juillet 2024 portant modification de la composition du Comité Social d'Administration d'Etablissement ;

Vu le départ d'Isabelle Borras ;

ARRETE

Article 1 : Représentants du personnel

Au regard des résultats du scrutin organisé du 1^{er} décembre 2022 au 8 décembre 2022, les représentants du personnel au Comité Social d'Administration de l'Université Grenoble Alpes sont :

Titulaires	Suppléants	Organisations syndicales
CALIN Miguel	CHALON Nathalie	UNSA éducation
ZECCHI Violette	GONDRAN Chantal	UNSA éducation
ADAM Véronique	ETIENNE Jocelyn	SGEN-CFDT
LE GOUELLEC Audrey	GERBAUX Luc	SGEN-CFDT
SIEFFERT Nicolas	GUINET Éric	FSU - SNASUB, SNCS, SNEP, SNESUP
MATTMANN Patricia	CRUZ Hélène	FSU - SNASUB, SNCS, SNEP, SNESUP
HAMON Agnès	CHATEL Murielle	FSU - SNASUB, SNCS, SNEP, SNESUP
SAÏDOUNE Samira	DELAVAL Gwenaël	CGT Université de Grenoble
REY Benoit	HOUAMA Souad	CGT Université de Grenoble
CHAHED Karima	CHARLOT Grégoire	CGT Université de Grenoble

Article 2 : Durée du mandat

Les membres du Comité Social d'Administration de l'Université Grenoble Alpes siègent à compter du 1er janvier 2023 pour un mandat de 4 ans.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis au Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon, Chancelier des universités.

Article 4: Exécution

Le Directeur Général des Services de l'Université Grenoble Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 4 novembre 2024

Le Président de l'Université Grenoble Alpes,

Yassine LAKHNECH

Publié le : 07/11/2024

Transmis au Rectorat le : O7 M 2024